



PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le dix-neuf avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal Simonnot, Maire.

Etaient présents : Pascal SIMONNOT, Estrela DEZERT, Yannick FOUCHER, Delphine BADLOU, Pascal COLINI, Pascal AUROY, Ghislaine ARGENTIN, Nathalie ARRIGONI, Franck TAVET, Véronique ROVELLA, Sophie CAILLOT-BELKACEM, Marc BOSCHER, Sébastien BLANCHOUIN, Frédéric LEVASSOR, Valérie DURAND

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent excusé : Néant

Le quorum est atteint– Madame Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de 22 avril 2026

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 22 avril 2026, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte-rendu dans son intégralité.

2) Désignation du correspondant défense

M. le Maire expose qu'au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un correspondant Défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des instances municipales nécessitant la désignation d'un nouveau correspondant Défense,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Yannick FOUCHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Yannick FOUCHER, correspondant Défense de la collectivité.

3) Modalité de désignation des représentants du conseil municipal au sein du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique

Le Maire expose que la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, en l'absence de disposition législative et réglementaire. Ainsi en l'absence de vote à l'unanimité sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret, il est impossible de recourir au scrutin à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.5211-7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat mixte ouvert Essonne numérique.

4) Désignation du représentant au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°19/2023 du 5 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole à la compétence « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

Vu la délibération 35/2026,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants,

Monsieur le Maire se propose en tant que titulaire. Monsieur LEVASSOR se propose également afin de soulager le Maire de ses nombreuses délégations. Il invite également d'autres membres du Conseil Municipal à se proposer. Aucun membre ne souhaite se présenter en tant que titulaire. Monsieur le Maire le remercie de cette attention mais souligne qu'il est le représentant au Syndicat Mixte ouvert Essonne Numérique pour la CC2V dont il est le Président. Cette désignation ne sera donc pas pour lui une charge supplémentaire. Il indique également que l'aménagement numérique du territoire essonnien est un enjeu fort. Il maintient sa candidature.

Monsieur SIMONNOT et Monsieur LEVASSOR sont candidats au poste de titulaire.
Madame Véronique ROVELLA est candidate au poste de suppléante.

Ont obtenu pour les candidats titulaires :

- Monsieur SIMONNOT : 13 (treize) voix
- Monsieur LEVASSOR : 2 (deux) voix

A obtenu pour le candidat suppléant :

- Madame ROVELLA : 15 (quinze) voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue

Article 1 : DESIGNE

Délégué titulaire : Pascal SIMONNOT
Délégué suppléant : Véronique ROVELLA

Article 2 : TRANSMET cette délibération au Président du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

5) Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Monsieur le Maire expose qu'à partir de septembre prochain la restauration scolaire accueillera un enfant dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, pour raison alimentaire. Il convient donc d fixer le tarif qui sera appliqué à la famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif restauration scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ;

Considérant que le tarif repas pour les familles est fixé à 5.25 € ;

Monsieur LEVASSOR demande s'il s'agit d'allergies alimentaires. Madame BADLOU lui répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : DECIDE de fixer le tarif restauration scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé à 2.00 € ;

6) Nomination des membres extérieurs aux commissions élargies

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Il rappelle que par sa délibération n°16/2026 du 22 mars 2026, l'assemblée délibérante a ouvert la consultation pour des commissions élargies.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des candidats qui se sont présentés pour chacun des comités.

À la suite du recours engagé devant le tribunal administratif de Versailles, qui a confirmé la sincérité du scrutin municipal et rejeté l'ensemble des allégations formulées par certains membres de la liste d'opposition, il apparaît que les conditions de confiance indispensables à un travail collectif serein ne sont pas aujourd'hui réunies. Cette contestation du résultat des élections a contribué à instaurer un climat peu favorable à une collaboration élargie au sein des commissions communales.

Notre responsabilité est avant tout d'assurer le bon fonctionnement des instances municipales et de préserver la sérénité nécessaire à la mise en œuvre des projets au service des habitants. C'est dans cet esprit que nous avons choisi de ne pas intégrer de représentants de la liste adverse au sein de ces commissions.

Cette décision est guidée exclusivement par la recherche d'efficacité dans l'action municipale et par la défense de l'intérêt général.

M. le Maire poursuit la séance et soumet au vote de l'assemblée le tableau des candidats extérieurs retenus qui seront cooptés aux commissions communales. Il précise que la commission Voisins Vigilants fera l'objet d'une nouvelle consultation lors de la visite de la gendarmerie dont la date est encore à fixer. M. LEVASSOR demande comment seront prévenus les personnes retenues. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront avisés par mail.

M. LEVASSOR s'interroge sur l'absence de représentation de son groupe au sein des commissions municipales élargies, rappelant qu'il représente près d'un électeur sur trois. M. FOUCHER souligne que cette proposition de collaboration n'était pas incompatible avec l'exercice d'un rôle d'opposition pour le bon fonctionnement du conseil municipal, et fait part de sa désapprobation en seule réponse du recours engagé qu'il considère comme une démarche peu constructive. M. le Maire rappelle également qu'à la suite de cette démarche de coopération, M. LEVASSOR avec son groupe ont engagé un recours tendant à l'annulation des opérations électorales. M. LEVASSOR précise qu'il estimait être fondé à exercer ce recours au regard de faits qu'il considérait comme contraires au Code électoral. M. le Maire indique que ce recours reposait notamment sur trois témoignages versés sans preuve au dossier. Considérant que les positions de chacun avaient été exprimées, plusieurs membres du Conseil municipal demandent la clôture de cet échange afin de procéder au vote de la délibération.

Vu la délibération n°16/2026 du 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (13 voix pour, 2 voix contre)

Les membres des commissions élargies réparties comme ci-dessous

1 - Sécurité

- Badlou Mickaël
- Ladoucette Maxime
- Morin Sébastien
- Gellé Frédéric

2 - Entretien Voirie

- Le Yaouanq Pierre
- Larroque Michel
- Common Pascal
- Zonta Yves

3 - Permis de construire

- Marmier Dominique
- Dicocco Olivier
- Baptiste Jean-Michel

4 - Jeunesse et sports

- Amorini Cécilia
- Dessenne Xavier
- Couvilliers Gérard

5 - Bâtiments – Cimetière

- Loison Valentin
- Jerome Menard
- Gellé Frédéric

6 - Développement durable – Énergie Plan climat – Agenda 2030

- Ranque Siffrein
- Coulon Romain
- Pavageau Pascal
- Common Pascal

7 - Culture et Patrimoine

- Houdinet Catherine
- Houdinet Didier
- Marmier Catherine

8 - Éducation et Vie scolaire

- Régis-Offmann Laurence
- Coulon Lucie
- Jouniaux Arnaud

9 - Information Communication- Bulletin Municipal

- Amorini Cécilia
- Berthelot Marylène

10 - Comité des fêtes (3) Jumelage (3) Office de tourisme (3)

- Régis-Offmann Laurence
- Ménard Jérôme
- Badlou Mickaël
- Jouniaux Arnaud
- Bernaux Kathy
- Dicocco Olivier
- Levavasseur Éric
- Bridou Olivier
- Tavet Nathalie

11 - Médiathèque et Numérique

- Ranque Siffrein
- Baptiste Jean-Michel

12 - Voisins Vigilants (reconsultation)

- Adam Alain
- Amorini Cécilia
- Badlou Mickaël
- Baptiste Jean-Michel
- Bernaux Kathy
- Berthelot Marylène
- Blatt Laurence
- Braconnier Thierry
- Bridou Olivier
- Common Pascal
- Coulon Lucie
- Coulon Romain
- Couvilliers Gérard
- Dessenne Xavier
- Dicocco Olivier
- Gellé Frédéric
- Houdinet Catherine
- Houdinet Didier
- Jerome Menard
- Jouniaux Arnaud
- Ladoucette Maxime
- Larroque Michel
- Le Yaouanq Pierre
- Levavasseur Éric
- Loison Valentin
- Marchaudon Jean
- Marmier Catherine
- Marmier Dominique
- Morin Sébastien
- Pavageau Pascal
- Ranque Siffrein
- Régis-Offmann Laurence
- Zonta Yves
- Tavet Nathalie

7) Demande d'admission en non-valeurs de produits irrecouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de la Ferté par courrier explicatif du 9 juin 2026, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune,

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 522.28 €. Cela concerne :

- Frais de cantine
- Frais de garderie
- Doublement de cotisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **522.28 euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026 à l'article 6541 ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ferme la séance à 18h13.

La secrétaire,



Delphine BADLOU

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**

